



Calcul des acomptes provisionnels trimestriels pour 2015

- Utilisez cette feuille de travail pour calculer les acomptes provisionnels trimestriels d'une société privée sous contrôle canadien (SPCC) admissible.
- Pour savoir si vous pouvez faire des versements d'acomptes provisionnels trimestriels, consultez le guide T7B-CORP, *Guide des acomptes provisionnels pour les sociétés*.
- Utilisez les montants que vous avez calculés sur la feuille de travail 1 pour remplir l'information de l'année courante sur cette feuille.
- Vous pouvez utiliser la méthode qui vous donne le montant d'acomptes provisionnels le moins élevé. Le solde de l'impôt non payé est payable à la date d'exigibilité du solde ou avant.
 - Méthode 1 – Chaque trimestre de l'année d'imposition, vous devez payer un quart du montant estimatif de l'impôt à payer pour l'année en cours.
 - Méthode 2 – Chaque trimestre de l'année d'imposition, vous devez payer un quart de l'impôt à payer pour l'année précédente.
 - Méthode 3 – Le premier trimestre de l'année d'imposition courante, vous devez verser un quart de l'impôt à payer pour l'année antérieure à l'année d'imposition précédente. À chacun des trois autres trimestres, vous devez verser un tiers du montant suivant : l'impôt à payer pour l'année d'imposition précédente, moins le premier paiement.
- Nous imposerons des intérêts si vous choisissez la méthode 1, mais que votre impôt estimatif est inférieur à l'impôt réel pour l'année et à l'impôt calculé selon la méthode 2 ou 3.
- Cette annexe est seulement une feuille de travail. Il n'est pas nécessaire de la joindre à votre T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*.

La petite SPCC doit verser un acompte provisionnel chaque trimestre de l'année d'imposition.			
	Méthode 1 2015	Méthode 2 2014	Méthode 3 2013
Additionnez : Impôt de la partie I à payer			
Impôt de la partie VI à payer	+	+	+
Impôt de la partie VI.1 à payer	+	+	+
Impôt de la partie XIII.1 à payer	+	+	+
Total de l'impôt des parties I, VI, VI.1 et XIII.1 *	=	=	=
Additionnez : Impôt provincial et territorial à payer avant les crédits remboursables **	+	+	+
Total de l'impôt des parties I, VI, VI.1 et XIII.1 et de l'impôt provincial et territorial à payer	=	=	=
Moins : Montant estimatif des crédits remboursables pour 2015 (montant D de la feuille de travail 1)	-	-	-
Base des acomptes provisionnels	=	=	=
Divisez par :	÷	÷	÷
Montant de chacun des quatre acomptes à verser selon les méthodes 1 et 2	=	=	
Montant du premier acompte selon la méthode 3			=
Base des acomptes provisionnels de l'année précédente (base des acomptes selon la méthode 2 ci-dessus)			
Moins : Montant du premier acompte selon la méthode 3			-
Différence			=
Divisez par :			÷
Montant de chacun des 3 autres acomptes selon la méthode 3			=
* Si le total de l'impôt des parties I, VI, VI.1 et XIII.1 est de 3 000 \$ ou moins pour 2015 ou 2014, vous n'avez pas à verser d'acomptes provisionnels sur ce montant pour 2015.			
** Il s'agit du montant d'impôt provincial et territorial après avoir déduit tous les crédits non remboursables. Si l'impôt provincial et territorial avant les crédits remboursables est de 3 000 \$ ou moins pour 2015 ou 2014, vous n'avez pas à verser d'acomptes provisionnels sur ce montant pour 2015. N'incluez pas l'impôt provincial à payer du Québec et de l'Alberta.			